

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DIPLOME D'UNIVERSITE « DROIT MARITIME ET DROIT DE LA MER »

Année universitaire 2020-2021

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :

La formation se répartit en 2 Unités d'Enseignements (UE) totalisant 90 heures d'enseignement.

Contenu des enseignements :

- UE 1. Le droit des activités maritimes commerciales (30 heures)
- UE 2. Le droit de la mer (Théorie générale, UE2-1, et Application aux espaces maritimes polynésiens, UE2-2) (60 heures)

La totalité des deux modules donne accès à un diplôme d'université « Droit maritime et droit de la mer ».

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

La formation est ouverte de plein droit aux titulaires au minimum d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent et aux bénéficiaires d'une validation des acquis.

Article 3 : Assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen sanctionnant le diplôme d'université « Droit maritime et droit de la mer », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Aussi, toute absence doit être justifiée par l'étudiant par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le service de la formation continue de l'université sont autorisées à participer aux séances de travail.

Article 4 : Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances a lieu sous la forme d'épreuves de contrôle continu. Elles se déroulent dans le cadre de chaque Unité d'Enseignement (UE), ou sous-UE, sous la responsabilité de l'enseignant concerné. Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Chaque UE est affectée d'un coefficient 1. Lorsqu'une UE est divisée en sous-UE, chaque sous-UE donne lieu à un contrôle de connaissance dont les notes s'additionnent pour former la note finale de l'UE.

Article 5 : Obtention du diplôme

Le jury délivre le Diplôme d'université, après délibération, aux candidats inscrits à la totalité des UE ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les mentions sont attribuées comme suit :

- mention assez bien : à partir de 12/20
- mention bien : à partir de 14/20
- mention très bien : à partir de 16/20

Les stagiaires n'étant pas inscrits à la formation complète (les 2 UE) se verront délivrer une attestation de formation.

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres de l'équipe enseignante dont le responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les stagiaires peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.